

Convocation en date du 04 avril 2023

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-trois, le **13 avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.**

Présents : Vincent **DUTOIT**, Marie-Christine **GLANDUT**, Maryline **ARMAND**, Thomas **MONOD**, Alexandra **CHAVET**, Marie **MOULINIER**, Jérôme **LYONNAZ**, Jean-Philippe **ARNAUD**, Jérémie **VAILLOT**, Orlando **DOMINGUES**,

Excusés : Lise **GIROD** (pouvoir pour Alexandra **CHAVET**) ; Elisabeth **DUC** (pouvoir pour Orlando **DOMINGUES**) ; Vincent **LESAGE** (pouvoir pour Marie **MOULINIER**) ; Delphine **SOLLEGRE** (pouvoir pour Marie-Christine **GLANDUT**) ;

Absent : Bruno **PENASA**

Secrétaire de séance : Jean-Philippe **ARNAUD**

**Ordre du jour** :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023
3. Comptes de gestion 2022 budget principal M14
4. Comptes de gestion 2022 budget eau M49
5. Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022 budget principal M14 et budget eau M49
6. Comptes administratifs 2022 budget principal M14 et budget eau M49
7. Affectation des résultats 2022 budget principal M14
8. Affectation des résultats 2022 budget eau M49
9. Budget primitif principal M14 2023
10. Budget primitif eau M49 2023
11. Taux d'imposition 2023
12. Acquisition de parcelles : annule et remplace la délibération n° D2023-02-02-010 du 2 février 2023
13. Subvention pour la paroisse de Frangy pour la restauration de l'orgue de l'église de Marlioz
14. Modifications des divers tarifs communaux 2023
15. Demande de subvention auprès du Département (plan ruralité 2022-2027) concernant l'agrandissement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz
16. Demande de subvention auprès du Département (CDAS 2023) concernant l'agrandissement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz

17. Demande de subvention auprès de l'Etat (le Fond Vert 2023) concernant l'agrandissement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz
18. Demande de subvention auprès de l'Etat (le Fond Vert 2023) concernant la création d'une zone de covoiturage
19. Divers

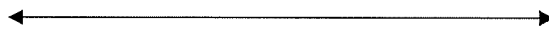


*Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.*

*Le point n°1 sera le programme de coupes dans les forêts pour la campagne d'affouage 2023.*

*Le point n°2 sera la désignation du référent déontologue pour les élus locaux.*

*Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*



#### **D2023-13-04-001**

#### **ONF : PROGRAMME DE COUPES DANS LES FORÊTS POUR LA CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(14 pour, 0 contre, 0 abstentions) :**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME-le** Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,
- **DECIDE** de choisir le mode de délivrance des bois sur pied, et pour ce faire, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Monsieur Vincent DUTOIT (Maire), Monsieur Jérôme LYONNAZ (2ème adjoint au Maire), Madame Alexandra CHAVET (conseillère municipale),
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour la délivrance de bois façonnés, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle concernée.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

#### **D2023-13-04-002**

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n' exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l' article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (12 pour, 2 contre, 0 abstentions) ;**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Mr Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 5 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 6 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-13-04-003****APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 février 2023, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 février 2023.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-13-04-004****COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL M14**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

**Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

**Considérant :**

- ° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés,

° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

#### D2023-13-04-005

#### COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET EAU M49

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

#### **Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

#### Considérant :

° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés,

° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

#### D2023-13-04-006

#### ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 BUDGET PRINCIPAL M14 ET BUDGET EAU M49

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14



Le conseil municipal procède au vote d'un président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2022 M14 et M49.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DESIGNE** Madame Marie-Christine GLANDUT, présidente de séance, pour l'approbation des comptes administratifs 2022 M14 et M49.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2023-13-04-007**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 M14 et M49**

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 09      Votants : 13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Christine GLANDUT, Adjoint au Maire, délibérant sur les **comptes administratifs 2022 M14 et M49** dressés par M. Vincent DUTOIT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercices considéré :

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M14**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		461 774,67				461 774,67
Opérations de l'exercice	1 448 348,09	4 027 569,49	955 255,94	1 384 568,18	2 403 604,03	5 412 137,67
<b>TOTAUX</b>	1 448 348,09	4 489 344,16	955 255,94	1 384 568,18	2 403 604,03	5 873 912,34
Résultats de clôture		3 040 996,07		429 312,24		3 470 308,31
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		3 040 996,07		429 312,24		3 470 308,31

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX M49**

Résultats reportés		430 493,55		31 984,17		462 477,72
Opérations de l'exercice	375 627,91	129 127,35	141 345,35	124 837,74	516 973,26	253 965,09
<b>TOTAUX</b>	375 627,91	559 620,90	141 345,35	156 821,91	516 973,26	716 442,81
Résultats de clôture		183 992,99		15 476,56		199 469,55

Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		183 992,99		15 476,56		199 469,55

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(13 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** les comptes administratifs des budgets M14 et M49 de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2023-13-04-008**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL M14**

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14

Après étude, et délibération,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

\* **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022,  
 soit l'excédent de fonctionnement d'un montant de **429 312.24 €**  
 comme suit au budget primitif 2023 :

- section d'investissement au compte 1068 pour **429 312.24 €.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2023-13-04-009**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET EAU M49**

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14

Après étude, et délibération,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

\* **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022,  
 soit l'excédent d'exploitation d'un montant de **15 476.56 €**

comme suit au budget primitif 2023 :

- Maintien en section d'exploitation au compte  
002 en recettes pour 15 476.56 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2023-13-04-010**

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M14 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 14

M. le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif communal M14 de l'exercice 2023, et invite le Conseil à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 1 abstention) :**

- **ARRETE** le budget communal comme suit :
  - Section de fonctionnement 1 338 883.51 €
  - Section d'investissement 4 718 745.23 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2023-13-04-011**

**BUDGET PRIMITIF EAU M49 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 14

M. le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif M49 de l'eau de l'exercice 2023, et invite le Conseil à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 1 abstention) :**

- **ARRETE** le budget communal comme suit :
  - Section d'exploitation 156 755.75 €
  - Section d'investissement 440 131.61 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2023-13-04-012**

**TAUX D'IMPOSITION 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 14

M. le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 absentions),**



- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour l'exercice 2023 :
 

- Taxe foncière bâti	<b>22.07 %</b>
- Taxe foncière non bâti	<b>47.91 %</b>
- Taxe d'habitation	<b>16.88 %</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### D2023-13-04-013

#### ACQUISITION DES PARCELLES A1570 – « LA VORZIA », A1663 ET A1645 - « VERS DEIGE »

#### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D2023-02-02-010 DU 2 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° D2023-02-02-0010 du 2 février 2023, concernant la vente d'un terrain communal.

Monsieur le Maire indique que les informations énoncées sont erronées lors de la rédaction de cette délibération, et propose donc à l'assemblée de procéder à l'annulation de ladite délibération et de la remplacer comme suit :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir les parcelles A1570 de 2080 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « La Vorzia », la parcelle A1663 de 989 m<sup>2</sup> et la parcelle A1645 de 2891 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Vers Deige », parcelles de la société GFA CRET JOLI, pour prévoir les travaux du bac de rétention.

Le propriétaire propose de céder lesdites parcelles moyennant le prix de quatre mille sept cent soixante-huit euros (4 768,00 €) pour une superficie totale de 5 960 m<sup>2</sup>.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(14 pour, 0 contre, 0 abstentions) décide :**

- **DÉCIDE** d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de quatre mille sept cent soixante-huit euros (4 768,00 €)
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### D2023-13-04-014

#### Subvention pour la Paroisse de Frangy : Restauration de l'orgue de l'église de Marlioz

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 14

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de restaurer l'orgue de l'église de Marlioz.

Le coût des travaux s'élève à 6 393,14 € HT, effectués par la Manufacture d'Orgues et clavecins Franck BISTOCCHI et réglés par la paroisse St Jacques Val des Usses de Frangy.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 2 500 € à la paroisse de Frangy.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'orgue de Marlioz ;
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 500 € à la paroisse de Frangy pour l'exécution des travaux de restauration ;
- **DONNE** en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour réaliser ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2023-13-04-015

TARIFICATION DE L'EAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

➤ TARIF TAXE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2022 fixant le prix de la taxe de branchement d'eau potable à 455,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(9 pour, 1 contre, 4 abstentions) :

- **DECIDE** de modifier le prix de cette taxe qui passera dès le **1<sup>er</sup> juin 2023** à **500,00 €**, et précise que cette taxe comprend la pose du compteur.

➤ TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET COMPTEUR D'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2022, fixant le tarif de l'eau potable à 1.77 € le m3 pour une consommation comprise entre 0 et 200 m3 et à 1.25 € le m3 pour une consommation à partir de 201 m3, et fixant le tarif de location du compteur d'eau de 44 € par an et par compteur.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 1 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** de modifier la tarification de l'eau potable, qui deviendra pour la facturation de la consommation de **l'année 2022/2023** qui sera effectué en 2023 :
  - Prix consommation de 0 à 200 m3      **1.90 €** le m3
  - Prix consommation de 201 m3 à +      **1.25 €** le m3

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** de ne pas modifier la location du compteur d'eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2023-13-04-016****TAXE D'AMENAGEMENT**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D2014-18-11-003 du 18 novembre 2014 fixant la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire propose de fixer la taxe d'aménagement à 20 % sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le taux de 20 % pour les OAP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-13-04-017****TARIFS VAISSELLE SALLE DES FÊTES**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D2016-15-04-013 du 15 avril 2016 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes ainsi que le tarif de la vaisselle.

Monsieur le Maire propose de rajouter aux tarifs vaisselle, le tarif de l'allume gaz, fixé à 10 €.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le tarif de l'allume gaz à 10 € à partir 1<sup>er</sup> juin 2023

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-13-04-018****APPROBATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE MARLIOZ/CHAVANNAZ – DEMANDE DE SUBVENTION PLAN RURALITE DEPARTEMENTAL 2022-2027**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2020-03-12-006 en date du 03 décembre 2020 concernant l'autorisation et l'approbation du projet d'agrandissement du groupe scolaire (lancement de la procédure).

Pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire MARLIOZ/CHAVANNAZ, d'un montant total estimé à la somme de 4 146 208,00 € HT et son plan de financement, une demande de subvention sera mise en place auprès du Plan Ruralité départemental, Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), Le fonds verts (FEDER) et le recours aux emprunts.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz d'un montant total estimé à la somme de 4 146 208,00 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 

1/ Plan Ruralité	1 131 506,00 €
2/ CDAS	240 000,00 €
3/ Fonds Vert 2023	101 204,00 €
4/ FEDER	284 498,00 €
5/Emprunts :	2 389 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 146 208,00 €</b>
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2023-13-04-019**

**APPROBATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE MARLIOZ/CHAVANNAZ – DEMANDE DE SUBVENTION CDAS**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2020-03-12-006 en date du 03 décembre 2020 concernant l'autorisation et l'approbation du projet d'agrandissement du groupe scolaire (lancement de la procédure).

Pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire MARLIOZ/CHAVANNAZ, d'un montant total estimé à la somme de 4 146 208,00 € HT et son plan de financement, une demande de subvention sera mise en place auprès du Plan Ruralité départemental, Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), Le fonds verts (FEDER) et le recours aux emprunts.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz d'un montant total estimé à la somme de 4 146 208,00 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 

1/ Plan Ruralité	1 131 506,00 €
2/ CDAS	240 000,00 €
3/ Fonds Vert 2023	101 204,00 €
4/ FEDER	284 498,00 €

5/Emprunts : 2 389 000,00 €

TOTAL 4 146 208,00 €

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### D2023-13-04-020

#### APPROBATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE MARLIOZ/CHAVANNAZ – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2020-03-12-006 en date du 03 décembre 2020 concernant l'autorisation et l'approbation du projet d'agrandissement du groupe scolaire (lancement de la procédure).

Pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire MARLIOZ/CHAVANNAZ, d'un montant total estimé à la somme de 4 146 208,00 € HT et son plan de financement, une demande de subvention sera mise en place auprès du Plan Ruralité départemental, Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), Le fonds verts (FEDER) et le recours aux emprunts.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz d'un montant total estimé à la somme de 4 146 208,00 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

1/ Plan Ruralité	1 131 506,00 €
2/ CDAS	240 000,00 €
3/ Fonds Vert 2023	101 204,00 €
4/ FEDER	284 498,00 €
5/Emprunts :	2 389 000,00 €

TOTAL 4 146 208,00 €

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### D2023-13-04-021

#### DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS – ZONE DE COVOITURAGE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14



Pour le projet de création d'une zone de covoiturage, sur le parking des îles, une demande de subvention sera mise en place auprès de l'État (Fonds verts).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

**(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le projet de création d'une zone de covoiturage, sur le parking des îles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

#### DIVERS

##### Personnel / Ecole

Marie Christine GLANDUT indique au conseil municipal que le conseil municipal des enfants souhaite mettre la capsule temporelle dans les fondations de l'école.

Concernant le deuxième projet, la collecte de dons pour la SPA de Marlioz, le conseil municipal des enfants, avec leurs parents, vont tenir un stand sur le marché.

Concernant le projet de plantation des arbres par enfant nés dans l'année, le conseil municipal des enfants va recenser le nombre de naissance durant leur mandat et ils feront la plantation l'année suivante.

Marie-Christine GLANDUT souhaite informer le conseil municipal de la suppression d'un Algeco en Juillet 2023 pour permettre la mise en place d'un poteau du nouveau bâtiment du groupe scolaire.

Cette suppression entraîne une réorganisation des classes. La salle des associations sera occupée par une classe à partir de septembre 2023.

##### Point travaux

Thomas MONOD énonce au conseil municipal l'évolution des travaux sur la commune :

#### Le groupe scolaire :

- La toiture est posée à 80%
- Hors d'air au rez de chaussée
- La maçonnerie est terminée
- La société Besson va travailler sur les aménagements extérieur côté cour

### STEP :

La STEP a été inauguré le lundi 20 mars à 11h00.

Le raccordement des usagers a commencé, deux tranches ont déjà été vérifiées par la mairie et retournées à la CCUR.

Les usagers de la première tranche ont reçu les courriers de la CCUR indiquant les formalités de raccordement et ceux de la seconde tranche devraient les recevoir très prochainement.

### Travaux d'aménagement du carrefour, RD27 RD2 :

- Un permis d'aménager a été déposé pour niveler le terrain en pente douce depuis la route jusqu'au fond du champs pour améliorer la surface agricole

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal de l'évolution du projet de réseau téléphonique et données de la mairie :

- La téléphonie est en place à la mairie et à l'école,
- Les données informatiques, il reste à :
  1. Supprimer le serveur de la comptabilité
  2. Changer le PC de l'eau
  3. Changer le logiciel de l'eau (en attente du devis de l'entreprise Besson)

### Autres

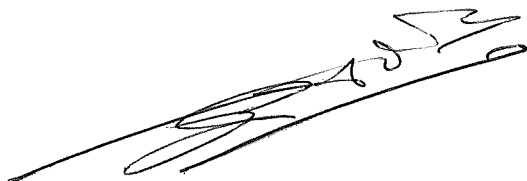
La salle des associations ne sera plus disponible à la location à partir de fin août 2023. Elle sera récupérée pour mettre la classe qui est actuellement dans l'Algeco qui doit être démonté cet été.

Vincent LESAGE présente au conseil municipal les évènements qui vont se tenir prochainement sur la commune :

- **Le Rallye des Princesses Richard Mille 2023** passera par Marlioz le 05 juin 2023 (Ils emprunteront la RD27, route de Cercier),
- **Critérium du Dauphiné Libéré** étape 6 entre Nantua et Crest-Voland (Traversée de Bonlieu et montée sur Cercier depuis Bonlieu le 09 juin entre 13h55 et 14h06).
- **Une rando attelage** au départ de la croix richard est prévue le 17 septembre 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Philippe ARNAUD



Le Maire de MARLIOZ,  
M. Vincent DUTOIT